

L'enquête publique, qu'est-ce que c'est ?

*Une affiche rouge
apparaît dans
votre quartier.
Que faire ?*



Organisée par les communes, l'enquête publique sert à informer les habitants, via une affiche rouge placée sur les lieux, des travaux prévus dans leur quartier. Elle offre également la possibilité à toute personne qui le souhaite d'émettre son avis à propos des travaux projetés.

La durée d'une enquête publique est de 15 ou 30 jours en fonction de la nature des travaux proposés. Durant ce laps de temps, il est possible de consulter, chaque jour d'ouverture (entre 9h et 12h) et au moins une soirée par semaine, le dossier ou d'obtenir des explications techniques auprès du service de l'urbanisme de l'administration communale où le dossier est à l'enquête.

Peu après l'enquête publique, une Commission de Concertation réunit les autorités et organismes compétents (la Région, la commune, l'IBGE...) pour statuer sur les permis d'urbanisme

**En 2007, IEB
est intervenu
dans pas moins
de 61 dossiers
qui ont été soumis
à l'enquête
publique**

et/ou d'environnement demandés. Cette commission a le devoir d'écouter sans nécessairement les suivre tant les arguments et les remarques du demandeur que celles des citoyens. Après la séance publique, la Commission se retire pour délibérer. Elle remet ensuite un avis favorable ou défavorable sur le projet.

Les personnes qui désirent émettre des observations peuvent le faire durant toute la durée de l'enquête, soit par écrit auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins de l'administration communale concernée, soit oralement auprès de l'agent responsable au service communal de l'urbanisme. Si quelqu'un désire intervenir oralement lors de la réunion de la commission de concertation il doit préalablement en faire la demande par écrit et ce pendant la période où le dossier est à l'enquête.

**Un outil
démocratique qui
défend les droits
des habitants et
la qualité de vie
en ville**



L'action d'IEB

L'asbl Inter-Environnement Bruxelles passe en revue l'ensemble des avis d'enquêtes publiques publiés par les 19 communes et en dresse l'inventaire qu'elle diffuse via son site www.ieb.be.

Par ailleurs, les dossiers qui nécessitent une attention particulière en raison de certains critères patrimoniaux, urbanistiques ou environnementaux sont annoncés via notre newsletter électronique.

En 2007, IEB est intervenu sur l'ensemble du territoire de la région dans pas moins de 61 dossiers à l'enquête pour défendre les droits des habitants et la qualité de vie en ville. Ce travail permanent est réalisé en étroite collaboration avec les habitants et les comités de quartiers bruxellois dont IEB est la fédération.



INTER-ENVIRONNEMENT
BRUXELLES
RUE DU MIDI, 165, 1000
BRUXELLES.
02/223 01 01
WWW.IEB.BE - INFO@IEB.BE